Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 046-214601189-20261105-DE_2026_055-DE

DE_2026_055

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GIGNAC

Séance du mercredi 04 novembre 2026 à 19 heures 00

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Secrétaire de séance :
Morgane PODYMA

Date de la convocation : 29/10/2026
Le quatre novembre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.
Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Joël FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE
Représentés : Eric PICARD représenté par François MOINET, Chloé BOURRÉE représentée par Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE
Excusés :
Absents :

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,
CONSIDÉRANT l'obligation faite au Conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
CONSIDÉRANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée.
CONSIDÉRANT que Madame PODYMA Morgane se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

– NOMME Madame PODYMA Morgane secrétaire de séance.

Pour extrait conforme ; Gignac le 05/11/2026

Le secrétaire de séance,
Morgane PODYMA

Le Maire,
Solange OURCIVAL

MAIRIE DE GIGNAC (Lot)

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 046-214601189-20261105-DE_2026_055-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : http:/www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).